

Procès verbal

Le lundi 13 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Marie-Claude BIREBENT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Représentés : Loïc BONNEFONT représenté par Mickaël PUJOL

Absents et excusés : Gérard BONNEFONT, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/11/2024
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024
- Délibération demande de subvention DETR 2025 : isolation et rénovation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier
- Délibération demande de subvention FDAL 2025 : isolation et rénovation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier
- Décision modificative n°3
- Délibération approbation rapport triennal artificialisation des sols
- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 28/11/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

Demande DETR 2025 : rénovation et isolation toitures salle des fêtes, mairie et atelier municipal (N° DE_001_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des toitures de la salle de fêtes, de la mairie et de l'atelier municipal,

Considérant que des travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR (catégorie 7.1 rénovation énergétique des bâtiments publics),

Elle précise que le projet envisagé faisant l'objet de la présente demande d'aide au titre de la DETR consiste en la réalisation de la rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier dont le montant s'élève à 94 727.09€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier pour un montant de 94 727.09€ HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre (Dotation d'équipements des territoires ruraux), pour 2025 au taux de 30% pour les travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Demande FDAL 2025 : rénovation et isolation toitures salle des fêtes, mairie et atelier municipal (N° DE_002_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des toitures de la salle de fêtes, de la mairie et de l'atelier municipal,

Considérant que des travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale),

Elle précise que le projet envisagé faisant l'objet de la présente demande d'aide au titre du FDAL consiste en la réalisation de la rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier dont le montant s'élève à 94 727.09€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier pour un montant de 94 727.09€ HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre (Fonds Départemental d'Action Locale), pour 2025 au taux de 30% pour les travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - Budget commune 2024 (N° DE_003_2025)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes concernant les travaux de goudronnage et la répartition prévisionnelle du fonds de concours voirie 2023 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	974,66
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	-1 744,71
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	421,64	0
13251 - 0	Subv. non transf. GFP de rattachement	553,02	0
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0	1 744,71
238 - 0	Avances commandes immo corporelles	0	1 744,71
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	1 744,71	0
TOTAL INVESTISSEMENT		2 719,37	2 719,37
TOTAL		2 719,37	2 719,37

Délibération : adoptée

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales - débat et vote (N° DE_004_2025)

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et L. 153-27 du code de l'urbanisme prévoient que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice

est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu son rapporteur, Laurence DEGRAVES Maire de la commune de Brassac

Le Conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux : Préfet de l'Ariège ; Présidente du conseil régional d'Occitanie, Président de l'EPCI, Président de l'établissement du SCOT.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Voir compte-rendu transmis par Mme BIREBENT Marie-Claude secrétaire de séance

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Marie-Claude BIREBENT
Secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Marie-Claude Birebent

Présence de : Laurence Degraives, Bernard Delbosc, Christophe Kuhnt, Mickaël Pujol, Morgane Martinez-Pat, Jérémy Tornil, Chantal Burgas, Florimond Escure, Marie-Claude Birebent

Absents excusés Gérard Bonnefont, Loïc Bonnefont donne procuration à Mickaël Pujol

Absents Romain Ferran, Vincent Wolf

- 1) Approbation du P.V. du conseil municipal du 28/11/24

Approuvé à l'unanimité

Approbation du PV du conseil municipal du 19/12/24

Approuvé à l'unanimité

- 2) Délibération pour une demande de subvention DETR 2025 : Isolation et rénovation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier.

Il faut faire cette délibération avant le 17/01/2025 date butoir pour envoyer la demande de DETR à la préfecture.

Il a été choisi de demander les aides pour les toitures car c'est un chantier d'un montant de 94 727.09€ HT alors que la réfection et la fermeture des préaux représentent un montant de moins de 60 000€. Pour les toitures il est envisagé de poser du bac acier pour l'atelier et des tuiles pour la salle polyvalente et la mairie ; dans le devis est compris le désamiantage de la salle polyvalente.

Les travaux des deux préaux resteront à la charge de la commune, ce montant à été inclus dans la demande du prêt à la banque postale.

Il a été enlevé du montant de la facture des toitures le montant des travaux de la toiture du préau de l'église car avec ce devis en plus, le montant total aurait dépassé les 100 000€ et aurait demandé de faire appel au marché public qui incluent différentes obligations.

En ce qui concerne la toiture du préau de l'église on pense se servir du reste du fonds de solidarité d' environ 4 000€. Il faudra faire une délibération.

Approuvée à l'unanimité

Nous envisageons aussi de déposer une demande d'aide aux « amendes de police » qui servent pour des aménagements routiers ainsi on pourrait aménager un chemin piétonnier qui irait de l'école au parking de la mairie. On pourrait ainsi interdire tout stationnement sur la départementale ce qui représente un danger par un rétrécissement important de la chaussée.

Mme la maire nous informe d'une nouvelle aide du département « le fond départemental de transition énergétique, le FDTE qui aide à la rénovation des bâtiments publics. C'est juste une information.

- 3) D.M n° 3 sur l'investissement

On régularise les lignes 2158 (installation matérielle, outil. Techniques) de -974.66€ + la ligne 2151(041) réseau voirie de -1744.71€ soit un total de -2 719.37 en les réajustant par les lignes 2184 (matériel de bureau) de +1 744.71€ + ligne 1321 (subv. non transf Etat, établissements nationaux) de +421.64€ + ligne 13251 (subv. non transf. GFP de rattachement) de +553.02€ soit un total de +2719.37€. l'équilibre est trouvé donc :

D.M.3 est approuvée à l'unanimité

4) Délibération approbation rapport triennal artificialisation des sols (voir la documentation)

Approuvé à l'unanimité.

5) Questions diverses

*Tous les habitants de la commune n'ont pas mis leur numéro sur les boîtes aux lettres, et parfois même leurs noms ne sont pas inscrits ou sont illisibles. Mme la maire a fait un Panneau Pocket de rappel en insistant sur le fait qu'avec une adresse incomplète le facteur ou la factrice ne distribueront pas le courrier.

*Il y a dans la commune des habitants qui mettent la mauvaise ambiance dans les hameaux. Il faut même quelquefois faire appel à la gendarmerie il serait bon que cela cesse.

19h30 Fin du conseil